







# Procédure file

Informations de base	
INL - Procédure d'initiative législative	2017/2064(INL)
Procédure terminée	
Manipulation de l'odomètre des véhicules à moteur: révision du cadre légal de l'Union	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	 <a href="#">ERTUG Ismail</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">BACH Georges</a>  <a href="#">DEMESMAEKER Mark</a>  <a href="#">RIQUET Dominique</a>  <a href="#">CRAMER Michael</a>  <a href="#">PAKSAS Rolandas</a>	18/04/2017
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Mobilité et transports</a>	Commissaire BULC Violeta	

Evénements clés			
18/05/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2018	Vote en commission		
02/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0155/2018</a>	Résumé
30/05/2018	Débat en plénière		
31/05/2018	Résultat du vote au parlement		
31/05/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0235/2018</a>	Résumé
31/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2064(INL)

Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/8/09920

## Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE615.366</a>	19/12/2017	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE616.846</a>	08/02/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0155/2018</a>	02/05/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T8-0235/2018</a>	31/05/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2018)516</a>	26/09/2018	EC	

## Manipulation de l'odomètre des véhicules à moteur: révision du cadre légal de l'Union

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport d'initiative législative d'Ismail ERTUG (S&D, DE) contenant des recommandations à la Commission sur la manipulation du compteur kilométrique dans les véhicules à moteur: révision du cadre juridique de l'UE.

Les députés ont rappelé que la pratique irrégulière consistant à modifier délibérément le kilométrage réel d'un véhicule affiché sur son compteur, était un phénomène grave répandu dans toute l'Union européenne qui portait atteinte aux pays tiers qui importent des voitures d'occasion depuis l'Union européenne.

Selon les études réalisées, les véhicules au kilométrage modifié représentent entre 5% et 12% des ventes nationales de véhicules d'occasion et entre 30% et 50% des ventes transfrontalières, les préjudices financiers correspondants s'élevant à un total situé entre 5,6 et 9,6 milliards de euros dans l'ensemble de l'Union.

En l'absence de système commun et intégré pour l'échange d'informations entre les différents États membres, il existe un risque de falsification du kilométrage de compteurs manipulés avant le premier contrôle dans l'État où la voiture doit être immatriculée à terme et dans lequel il existe déjà des moyens permettant l'enregistrement et le contrôle du kilométrage du véhicule.

Les députés estiment que le fait de lutter contre la fraude au compteur kilométrique grâce à l'élaboration rapide de dispositions homogènes contribuerait à accroître la sécurité et la stabilité commerciale des achats transfrontaliers de véhicules ainsi qu'à réduire le taux de pratiques malhonnêtes et offrirait des avantages considérables à des millions de consommateurs européens.

Si la manipulation du compteur kilométrique est interdite dans 26 États membres, seuls dix d'entre eux ont mis en place des mesures permettant aux clients de vérifier le kilométrage d'un véhicule et seuls six reconnaissent la pratique consistant à manipuler le compteur kilométrique d'une voiture comme une infraction pénale. Le matériel et les logiciels qui permettent les manipulations sont en vente libre dans l'Union et ne sont pas constitutifs d'une infraction pénale. D'autres États membres procèdent actuellement à la pénalisation des actes relevant d'un procédé de manipulation illégale des relevés kilométriques.

Dans ce contexte, les députés ont invité la Commission à:

- proposer un cadre législatif obligeant les États membres à créer des obstacles juridiques, techniques et opérationnels destinés à empêcher la manipulation des compteurs kilométriques, conformément aux recommandations figurant dans le rapport, dans un délai de douze mois suivant l'adoption du présent rapport par le Parlement européen;
- veiller à ce que les mêmes obstacles juridiques et techniques soient aussi appliqués aux importations en provenance des pays tiers;
- renforcer la réception par type pour la sécurité embarquée dans les véhicules, en particulier en ce qui concerne les mesures techniques visant à combattre la fraude au compteur kilométrique, mais aussi au vu du nombre croissant de voitures connectées;
- établir des critères clairs pour la vérification efficace de la sécurité des compteurs kilométriques, adapter les exigences relatives à la sécurité des technologies utilisées pour les compteurs kilométriques dans le règlement (CE) 2017/1151, et faire rapport au Parlement sur l'efficacité de ce règlement;
- proposer un cadre législatif permettant aux États membres de mettre en place des mécanismes nationaux de recueil de données comparables et compatibles, fondés sur les meilleures pratiques existantes, pour favoriser une collecte fréquente et fiable des données de kilométrage dès la première immatriculation du véhicule, et permettant l'échange de données au niveau international;
- informer les consommateurs et les parties prenantes des mesures existantes contre la fraude au compteur kilométrique et des moyens de détecter et d'empêcher la manipulation du compteur;
- rendre la participation à EUCARIS (système européen d'information sur les permis de conduire et les voitures) obligatoire et mettre en œuvre cette solution sous la forme d'une plateforme d'information sur les véhicules afin de faciliter la vérification du kilométrage dans l'ensemble de l'Union;
- mettre en place un cadre juridique permettant aux États membres d'enregistrer les données des relevés obligatoires de compteurs

kilométriques lors des contrôles techniques périodiques, mais aussi lors de chaque visite d'inspection, d'entretien, de maintenance et de réparation ainsi que d'autres visites dans les garages, ce dès la première immatriculation du véhicule;

- effectuer une analyse coûts-avantages pour une solution basée sur la chaîne de blocs dans un délai de douze mois après l'adoption du présent rapport par le Parlement européen, y compris la sécurité, la transparence et la protection des données;
- présenter une proposition d'acte relative à des mesures visant à combattre la manipulation du compteur kilométrique.

Les États membres sont invités à:

- élaborer une législation ou adapter leur législation en matière de fraude au compteur kilométrique en vue de légaliser en infraction pénale - y compris la mise à disposition du matériel et des logiciels et la prestation de services nécessaires aux fins de la manipulation illicite - étant donné que la manipulation conduit à une appréciation erronée de la sécurité du véhicule et nuit dès lors à la sécurité routière;
- fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre efficace, non discriminatoire et proportionnée de cette législation.

## Manipulation de l'odomètre des véhicules à moteur: révision du cadre légal de l'Union

---

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 32 contre et 19 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la manipulation du compteur kilométrique dans les véhicules à moteur: révision du cadre juridique de l'UE.

Les députés ont rappelé que la pratique irrégulière consistant à modifier délibérément le kilométrage réel d'un véhicule affiché sur son compteur, était un phénomène grave répandu dans toute l'Union européenne qui portait atteinte aux pays tiers qui importent des voitures d'occasion depuis l'Union européenne.

Selon les études réalisées, les véhicules au kilométrage modifié représentent entre 5% et 12% des ventes nationales de véhicules d'occasion et entre 30% et 50% des ventes transfrontalières, les préjudices financiers correspondants s'élevant à un total situé entre 5,6 et 9,6 milliards de euros dans l'ensemble de l'Union.

Les députés estiment que le fait de lutter contre la fraude au compteur kilométrique grâce à l'élaboration rapide de dispositions homogènes contribuerait à accroître la sécurité et la stabilité commerciale des achats transfrontaliers de véhicules ainsi qu'à réduire le taux de pratiques malhonnêtes et offrirait des avantages considérables à des millions de consommateurs européens.

Si la manipulation du compteur kilométrique est interdite dans 26 États membres, seuls dix d'entre eux ont mis en place des mesures permettant aux clients de vérifier le kilométrage d'un véhicule et seuls six reconnaissent la pratique consistant à manipuler le compteur kilométrique d'une voiture comme une infraction pénale.

Dans ce contexte, le Parlement a demandé à la Commission de soumettre, sur la base de l'article 91, paragraphe 1, et de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition d'acte relative à des mesures visant à combattre la manipulation du compteur kilométrique dans un délai de douze mois suivant l'adoption de la présente résolution par le Parlement.

Le Parlement a recommandé que la proposition s'articule autour des aspects suivants :

Promotion des solutions techniques et de la réception par type: afin de compliquer la manipulation des relevés kilométriques, il est nécessaire d'élever le niveau de la sécurité embarquée pour les données des compteurs kilométriques. Pour réaliser cet objectif, la proposition demandée devrait prévoir:

- un suivi de la mise en œuvre de l'article 5, paragraphe 3, point f), du [règlement \(UE\) 2017/1151](#) et la communication d'un rapport reprenant les résultats de ce suivi au Parlement dans les meilleurs délais;
- la fixation d'exigences claires en vue de sécuriser les relevés kilométriques contre toute tentative de manipulation,
- la mise en place d'une méthode de test ou l'application de critères communs d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information pour les mesures de prévention prévues par le règlement (UE) 2017/1151 en ce qui concerne la fraude au compteur kilométrique.

Systèmes de bases de données: la mise en place d'une solution à l'échelle de l'Union est essentielle étant donné que des initiatives nationales isolées ne sont pas en mesure d'empêcher la fraude au compteur kilométrique dans le commerce transfrontalier des véhicules d'occasion. Par conséquent, la proposition d'acte devrait contenir les mesures suivantes :

- la mise à la disposition des clients, y compris sur demande, aux fins d'échanges transfrontaliers les enregistrements obligatoires, des relevés kilométriques prévus par la [directive 2014/45/UE](#);
- la création d'un cadre juridique pour l'établissement de bases de données comparables des enregistrements de relevés de compteurs kilométriques dans les États membres: ces bases devraient i) garantir l'échange et la mise à disposition de ces informations au niveau international, ii) être fondées sur les meilleures pratiques existantes et iii) permettre un enregistrement fréquent et fiable des données kilométriques;
- l'interconnexion, la compatibilité et l'interopérabilité à l'échelle de l'Union des bases de données de relevés kilométriques existantes au niveau des États membres; les infrastructures existantes, telles que le système Eucaris, devraient être utilisées pour assurer une mise en œuvre rapide et rentable;
- le respect des règles relatives à la protection des données;
- la possibilité pour les acheteurs de véhicules d'occasion de vérifier, avant leur achat, l'exactitude du relevé de compteur kilométrique du véhicule à partir des données kilométriques collectées sur ce véhicule, quel que soit l'État membre dans lequel il était précédemment immatriculé.

Exploitation de la chaîne de blocs: la technologie de la chaîne de blocs peut constituer, à terme, un moyen fiable de sécuriser des données dans un réseau et de contribuer à prévenir la manipulation des données saisies. Le Parlement propose:

- dévaluer les éventuels coûts et bénéfices de la mise en place d'un réseau européen de chaînes de blocs pour les relevés kilométriques et de créer le cadre juridique et réglementaire nécessaire en cas d'évaluation positive;
- de rendre obligatoire la transmission des relevés de compteurs kilométriques effectués lors des contrôles techniques périodiques, des

visites dans les garages et autres visites d'inspection afin de les intégrer dans la base de données et de développer ainsi cette dernière.

Enfin, les mesures devraient prévoir que la fraude au compteur kilométrique devrait être considérée comme une infraction imputable aussi bien à la personne qui ordonne la manipulation du relevé kilométrique (le propriétaire de la voiture) qu'à la personne qui procède à cette manipulation. Une telle fraude devrait être passible de sanctions effectives, proportionnées, dissuasives et non discriminatoires, qui soient d'un niveau hautement comparable dans l'ensemble de l'Union.